



Livret d'accueil EHPAD

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

Il a reçu l'avis favorable des Conseil de la Vie Sociale et Comité Technique d'Etablissement et a été adopté par le Conseil de Surveillance.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement. Si vous en avez la possibilité, vous retrouverez également sur notre site internet (www.chple.fr), les renseignements relatifs à notre établissement et l'ensemble des documents nécessaires à l'admission en EHPAD.

L'établissement

- **Le statut**

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque est un établissement public entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux selon la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Il est administré par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, présidé par le Maire de la commune et géré par un directeur. Une convention tripartite a été signée avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Calvados.

- **Capacité d'accueil et public accueilli**

L'établissement, habilité à l'aide sociale, accueille des personnes âgées à partir de 60 ans et compte 210 lits, répartis sur quatre pavillons. Pour les personnes de moins de 60 ans, une dérogation d'âge peut être demandée auprès du Conseil Départemental.

- **Les locaux et les différents services d'hébergement**

Trois bâtiments sont situés au cœur de la ville de Pont-l'Evêque sur le site du 9, rue de Brossard. Quant au dernier, il se trouve à 6 kilomètres dans le bourg de Saint-Hymer.

- ❖ Le pavillon Langlois : 72 chambres individuelles (avec balcon pour les chambres à l'étage).
- ❖ Le pavillon Yvie : 53 lits en chambres individuelles ou doubles.
- ❖ Le pavillon Val d'Auge : 39 lits en chambre simple ou double
- ❖ Le Prieuré de Saint-Hymer : 46 lits en chambre simple, double ou triple. Cette structure a la spécificité d'accueillir des personnes handicapées psychiques vieillissantes.

Les chambres sont pourvues : d'un cabinet de toilette avec WC (douche à l'étage), de mobilier adapté (lit médicalisé, fauteuil de repos...), d'une prise de télévision, d'une prise de téléphone. Toutes les chambres sont pourvues d'un appel-malade et d'un système de sécurité incendie.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des petits meubles personnels et des bibelots, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre, et est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux

- **Les instances**

La gestion administrative, financière et technique de l'EHPAD est assurée par le Directeur du Centre Hospitalier.

Le **Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier définit la politique générale de l'établissement. Il se réunit au moins quatre fois par an et est présidé par le maire de Pont-l'Evêque.

Le **Conseil de la Vie Sociale**, composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

La vie quotidienne

- **Les soins médicaux et paramédicaux**

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins bénéficiant d'une surveillance médicale, infirmière et aide soignante 24 heures sur 24. Chaque catégorie de personnel est identifiable grâce au badge.

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant et des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (kinés, orthophonistes, podologues...). Il peut désigner comme médecin traitant celui de l'établissement. Les familles peuvent rencontrer le médecin de l'établissement sur rendez-vous.

La liste des actes et matériels pris en charge par l'EHPAD est affichée dans chacun des pavillons.

- **Les repas**

Tous les repas, sauf raison médicale, sont servis en salle à manger. Le résident a la possibilité d'inviter parents ou amis à partager le repas en prévenant au moins trois jours à l'avance.

Les repas sont réalisés à la cuisine centrale de l'établissement et fabriqués en liaison froide. Les menus sont établis en tenant compte des habitudes alimentaires des résidents et des régimes prescrits. Une commission des menus se réunit trimestriellement afin d'évaluer la qualité des repas servis et proposer de nouveaux menus. Des contrôles réguliers, en interne et par les services vétérinaires, permettent de prévenir les risques liés à la restauration collective.

- **Le linge**

L'établissement fournit et entretient l'ensemble du linge de lit et de toilette. Votre linge personnel doit être marqué de façon lisible et peut être entretenu de façon permanente ou ponctuelle par l'établissement.

- **L'animation**

L'animation est un aspect primordial du projet de vie et sera favorisée. Des animations collectives et des sorties sont proposées dans chacun des 4 pavillons.

- **Le courrier**

Le courrier est distribué chaque jour, sauf le week-end. Le résident peut déposer son courrier à expédier à l'accueil ou le remettre au personnel.

- **Le téléphone**

Les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique individuelle (hormis Saint-Hymer). Les communications sont à la charge du résident.

- **La télévision**

Les chambres sont équipées d'une prise de télévision. Vous devez apporter votre propre téléviseur. Une salle commune de télévision est à la disposition des résidents.

- **Le coiffeur**

Une liste de coiffeurs est à votre disposition. Les frais de coiffeur sont à la charge du résident.

- **La pédicurie**

Un pédicure peut intervenir à votre demande. Ces actes sont à votre charge sauf en cas de prescription médicale.

- **Les visites et les sorties**

Les visites sont libres, néanmoins elles ne doivent pas entraver le fonctionnement du service ou occasionner une gêne pour les autres résidents. Les sorties sont également libres, toutefois il convient d'en informer le service pour éviter toute inquiétude du personnel.

- **Les cultes**

Une liste des coordonnées des différents cultes est à votre disposition dans chaque service.

- **Les directives anticipées**

Vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées. Les différents formulaires et la notice explicative sont intégrés au dossier de demande d'admission.

- **Les réclamations et contestations**

Toute réclamation ou contestation peut être adressée à la Direction par courrier, par mail ou en prenant directement rendez-vous auprès de son secrétariat. Vous pouvez également demander à être assisté par l'un des représentants des familles siégeant au sein du Conseil de la Vie Sociale dont la liste est affichée dans chaque service.

- **Les dépôts d'argent et de valeurs**

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur qui n'auraient pas été déposés au coffre en vertu de la loi n° 926614 du 6 juillet 1992 abrogée et remplacée par les articles L. 1113-1 et suivants du CSP et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité de fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, sauf faute prouvée.

- **Quelques recommandations**

Afin de préserver la quiétude et la sécurité de chacun, il vous est recommandé de vous conformer aux règles de sécurité notamment en matière d'usage de tabac et de boissons alcoolisées, d'adopter une attitude compatible avec la vie en communauté et envers le personnel, de respecter les mesures d'hygiène individuelle et collective, de respecter le matériel et mobilier mis à disposition. Les animaux ne sont pas autorisés de façon permanente au sein de l'EHPAD.

Un règlement de fonctionnement et un contrat de séjour sont remis au résident lors de son admission. Vous y trouverez des informations complémentaires sur la vie de l'établissement.

Votre admission

- **Conditions d'admission**

Tous les documents nécessaires à la demande d'admission sont téléchargeables sur le site de notre établissement ou bien peuvent vous être remis en vous rendant au bureau des entrées. Une fois complétée, la demande d'admission doit être adressée au Directeur de l'établissement.

L'entrée en EHPAD est décidée par le Directeur après avis de la commission d'admission.

Le dossier de demande d'admission est composé d'un dossier type remis comportant un volet administratif et un volet médical, du contrat de séjour signé par le résident ou en cas d'impossibilité signé par le représentant légal et de pièces complémentaires.

Diverses aides au financement existent (sous conditions de ressources) : aide sociale, allocation logement, allocation personnalisée d'autonomie.

- **Les frais de séjour**

Les prix de journée hébergement et dépendance sont fixés annuellement par le Conseil Départemental du Calvados.

En fonction de sa dépendance, le résident pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.).